

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 1/11

Le vingt-six février deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/02/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : /

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Séverine GAINOUX.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2019 ;
- Modification Indice Brut des élus ;
- Approbation location-vente et échéancier EIRL Atelier Gourmand ;
- Augmentation Tarifs chasse à l'œuf 2019 ;
- Approbation du Tableau des Emplois et des Effectifs 2019 ;
- Vote des Subventions aux Associations ;
- Désignation représentant siégeant à la CLECT ;
- Précision de la délibération DCM2018-90 sur les crédits d'investissement autorisés ;
- Questions et informations diverses : Avril à Octobre 2019 Période de vérification par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des points d'eau naturels.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- DPU du 9 rue de la GABARRE

Points reportés au Conseil municipal de mars (en attente de complément d'informations) :

/

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

MAINTIEN DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A CHANGEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE

DCM2019-11

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué depuis le 1^{er} janvier 2019 du fait de :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 2/11

- ***l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique*** servant de base au calcul des indemnités de fonction, de **1022 à 1027** par la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

La délibération statuant sur les indemnités des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1022. Une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Le Maire présente les indemnités actuelles et la conséquence de la réforme pour l'année 2019 :

Indice 1022 3847.57
Indice 1027 3889.40

Fonction	Taux	Indemnités des élus	
		au 31/12/2018	au 01/01/2019
Maire	33,13%	1 274,63 €	1 288,48 €
Adjoint	12,71%	489,14 €	494,46 €
Conseiller délégué	5,93%	228,09 €	230,56 €

Proposition : réduction des taux afin de maintenir les indemnités aux montants votés lors des élections municipales

Soit :

Fonction	Minoration du taux	Taux	Indemnité au 01/01/2019
Maire		32,772%	1 274,62 €
Adjoint		12,576%	489,14 €
Conseiller délégué		5,864%	228,08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les indemnités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Le maire : 32.77 % de l'indice 1027 soit 1274.63 € bruts
- Les adjoints : 12.58 % de l'indice 1027 soit 489.14 € bruts
- Les conseillers municipaux délégués : 5.86 % de l'indice 1027 soit 228.09 € bruts

Le Conseil municipal autorise, le cas échéant, tout rappel pour trop perçu en janvier et février 2019 (mise à jour automatique du logiciel de paie).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 3/11

Le Conseil municipal précise qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de changement d'indice.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

APPROBATION LOCATION-VENTE ET ECHEANCIER EIRL ATELIER GOURMAND

DCM2019-12

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

Dans le cadre de l'installation de l'EIRL Atelier Gourmand à la fin de l'année 2018, le Maire rappelle que la commune de Nuillé-sur-Vicoin a mis à disposition le matériel de boulanger/pâtissier dont elle est propriétaire.

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que ce dossier aboutisse dans les plus brefs délais,

DECIDE, afin de permettre à Mr MABILLOT de poursuivre néanmoins son activité,

- d'autoriser la vente de l'ensemble mobilier figurant dans la liste d'inventaire (présente en annexe).
- d'opter pour une location-vente au profit de Mr MABILLOT, pour une durée de 5 ans, commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2023
- de consentir cette location-vente moyennant le prix de SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7 200,00 €) pour l'ensemble du mobilier, en 12 redevances annuelles de 1 440.00 euros.
- La totalité de la redevance sera payable à la commune, par mensualités égales au terme de chaque mois de CENT VINGT EUROS (120.00 euros)

ADOpte à l'unanimité l'échéancier de règlement du matériel ci-dessous

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 4/11

FACTURE MATERIEL REPRISE BOULANGERIE rue d'Anjou à Nuillé-sur-Vicoin

Libellé	Montant facturé
Matériel de boulanger-pâtissier (détail du matériel en annexe)	7 200.00 €*

* la somme facturée fait l'objet d'un versement mensuel échelonné comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Février	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Mars	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Avril	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Mai	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Juin	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Juillet	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Août	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Septembre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Octobre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Novembre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Décembre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
TOTAL par an	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Total sur 5 ans	7 200,00 €				

- Le premier paiement interviendra au début du mois suivant l'engagement mutuel des parties de signer le contrat de location-vente.
- En cas de panne du mobilier, les frais à engager seront à la charge de l'EIRL Atelier Gourmand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette location-vente devant intervenir entre la commune de Nuillé-sur-Vicoin et Mr MABILLOT Gilles.

- En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal donne délégation aux adjointes, dans l'ordre du tableau, (Mesdames CLEMENT Katia, RIBAUT Sylvie ou DUPE Francine), pour signer en lieu et place de Mickaël MARQUET.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET, intervient concernant le contrat. Celui-ci comportera une clause stipulant qu'en cas de panne du mobilier, les frais seront à la charge de l'EIRL Atelier Gourmand.

Madame CLEMENT ajoute qu'en cas de non paiement, le contrat deviendra caduc.

Monsieur GUEDON, rapporte l'inquiétude du boulanger par rapport aux travaux prévus à la fin de l'été 2019 dans la Rue d'Anjou. Ces derniers pourraient avoir un impact

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 5/11

significatif sur son chiffre d'affaire s'ils se déroulent en septembre.

Madame CLEMENT rebondit en demandant s'il ne peut pas faire une demande de compensation au Département.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

CHASSE AUX ŒUFS 2019

DCM2019-13

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
VOTE le tarif de 3,50€ par participant à la chasse aux œufs du lundi de Pâques.

DISCUSSION

Madame CLEMENT justifie l'augmentation du tarif pour permettre de prendre une plus grande quantité de chocolats chez les artisans de Nuillé-sur-Vicoin.

Madame RIBAUT rappelle qu'il y a toujours eu des commandes dans la commune.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS 2019

DCM2019-14

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Motifs :

VU la réforme des catégories applicables au 1^{er} janvier 2017,
VU le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération,
VU les différents arrêtés de reclassement transmis pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au sein de la collectivité est nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil municipal,
VU les motifs,
VU le tableau des emplois et des effectifs annexés,
VALIDE à l'unanimité ledit tableau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 6/11

Le tableau actualisé est annexé à la présente délibération. Il sera communiqué au centre de gestion de la Mayenne.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DCM2019-15

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe déléguée aux finances

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Versée en 2018	Demande 2019	Vote 2019
Troupe Tournesol	300,00€	350,00€	300,00€
Comité de jumelage	150,00€	150,00€	150,00€
Nuillé Sports	1 300,00 €	2 500,00€	2 000,00€
Nuillé Projets	300,00 €	350,00€	300,00€
AFN	110,00 €	110,00€	110,00€
Nuillé L'Huisserie Tennis de table	400,00 €	500,00€	400,00€
AA PP MA NSV	450,00 €	700,00€	700,00€
Nuillé o-100	x	x	x
Société des Courses	x	x	x
Nuillé en Forme	500,00 €	1 000,00€	750,00€
Cyclo Club	x	x	x
Au Fil des Idées	x	400,00€	400,00€
TOTAL	3 510.00 €	5 950,00€	5 110,00€
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE : de nombreux dossiers ont été déposés. La commission finances propose l'arbitrage suivant.			
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Versée en 2018	Demande 2019	Vote 2019
ADMR	2 087.00€	1 435,00€	1 435,00€
Vacances Familles Pays de la Loire	100,00€	x	x
Banque alimentaire	262.00€	145,00€	145,00€
TOTAL	2 449.00 €	1 580,00€	1 580,00€
TOTAL GLOBAL	5 959.00€	7 530.00€	6 690.00€

DISCUSSION



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 7/11

Madame RIBAUT présente le montant des subventions accordés aux associations nuilléennes et hors commune.

Monsieur MARQUET indique qu'il y a 82 participants, jeunes (15 environ) et adultes confondus à Nuillé en Forme.

Monsieur AVRANCHE ne comprend pas pourquoi la commune va verser un montant aussi important pour l'association de foot au regard des différentes dépenses qui vont être engagées au niveau du stade.

Madame CLEMENT se demande si le tennis de table est encore assez actif pour bénéficier de ce montant de subvention jugé un peu trop élevé.

Monsieur COQUELIN, suggère une contrepartie de l'association de foot s'il leur est versé la subvention.

Madame DUPE rejoint Monsieur COQUELIN en précisant qu'avec l'arrivée du nouvel agent des services techniques, il serait intéressant de revoir l'équipe de foot afin de convenir des conditions de traçage du terrain et de la tonte.

Monsieur DALIBARD soumet l'idée de donner un peu plus à l'association de pêche pour récompenser son dynamisme, pour les différentes animations qui sont et seront mises en place. (Notamment la volonté d'installer des barbecues autour du point d'eau)

Madame RIBAUT, justifie l'octroi du montant équivalent à la demande de l'association Au Fil des Idées pour soutenir la création de cette dernière. Et indique que pour la Banque Alimentaire, la demande est fonction des Kg de denrées distribués sur le secteur de Nuillé-sur-Vicoin.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

➤ **VOTE à la majorité** les montants proposés.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

DESIGNATION DU REPRESENTANT SIEGEANT A LA CLECT

DCM2019-16

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 8/11

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder aux choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est donc proposé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 14 janvier 2019 fixant la composition de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant à la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

De désigner M. MARQUET Mickaël, membre de la CLECT.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2019

DCM2019-17

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 9/11

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Sur demande de la Trésorerie Générale, le Conseil municipal doit préciser la délibération 2018-90 sur l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Rappel de la DCM2018-90 du 11 décembre 2018 ci-dessous

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECISION

Le Conseil municipal,
VU l'article L.1612-1 du CGCT,

➤ **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les crédits de manière précise,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 10/11

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits autorisés :

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Onduleur Serveur	2183/41 Matériel de bureau et matériel informatique (ACQUISITION MATERIEL)	582.00 €
Signalétique Coussins berlinois	2152/49 Installations de voirie (VOIRIE)	3 295.92 €
Accompagnement CAUE	2031/51 Frais d'étude (AMENAGEMENT ESPACE URBAIN)	1 200.00€
Réfrigérateur	2184/52 Mobilier (SALLE DES FETES)	4 000.00€
Rideaux Ecoles	2135/44 Installations générales, agencement (BATIMENTS COMMUNAUX)	900.00€

DISCUSSION

Madame CLEMENT précise que les rideaux sont mis en place dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Il s'agit d'une protection ignifugée qui permettra également de couper la vision de l'intérieur des classes en cas d'intrusion.

Monsieur COQUELIN annonce au conseil que le réfrigérateur de la Salle des fêtes est de nouveau fonctionnel. Toutefois, le matériel ayant 17 ans, il se peut qu'il tombe en panne à tout moment.

Madame RIBAUT et Monsieur DALIBARD sont d'accord sur le fait qu'il serait intéressant d'installer une chambre froide dans la cuisine de la Salle des fêtes.

Monsieur COQUELIN demande au Maire s'il reprend contact avec la société FCPL pour remettre en marche une chambre froide et un congélateur qui ont été récupérés.

Pour : 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Page 11/11

Contre : 00
Abstention : 00

ETUDE DPU 9 RUE DE LA GABARRE

DCM2019-18

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 9 Rue de la Gabarre, cadastré Section AB n°155 (d'une contenance de 00ha 02a 40ca).

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 26/03, 23/04, 28/05, 25/06
- **Calendrier des manifestations 2018-2019** :
 - Chasse aux œufs : 22 avril
 - Fête de la Musique : 28 juin

Ouverture de la Mairie : Il est procédé à une mise en place dès la semaine du 18 février à une réorganisation expérimentale des périodes d'ouverture de la Mairie. Celle-ci sera ouverte tous les matins sauf le mardi, ainsi que le mercredi après-midi. De plus, le vendredi l'ouverture au public se fera le matin et non plus l'après-midi.

Vérification points d'eau naturels : Avril à Octobre 2019 Période de vérification par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des points d'eau naturels.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

